Municipalité de Lantier

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Martin

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront le 2e lundi de chaque mois et qui débuteront à 19 h, sauf pour les séances du lundi 18 janvier et le mardi 12 octobre 2026:

18 janvier (3e lundi)	**12 juillet**
8 février	**9 août**
8 mars	**13 septembre**
12 avril	**12 octobre (mardi)**
10 mai	**8 novembre**
14 juin	**13 décembre**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le Directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ à Lantier ce 10e jour de novembre de l'an deux mille vingt-six

Benoit Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier